



Fédération Equestre Romande

*AEN, ASCJ, AVSH, FFSE, FGE, SCV,
ASRE, CR, PSR, RWRA*

RÈGLEMENT DE L'INTERCANTONAL ROMAND DE DRESSAGE (version 2026)

1 Champ d'application

1.1 Ce règlement définit le déroulement de l'Intercantonal Romand de dressage.

2 Droit de participation

2.1 L'Intercantonal Romand de dressage est ouvert aux cavaliers (ères) détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage 'N' ou 'R' de SE validée pour l'année, légalement domiciliés dans un canton romand ou dans un district romand du canton de Berne et membres de l'une des associations cantonales affiliées à la FER. Le domicile de la licence faisant foi.

2.2 L'intercantonal Romand de dressage est aussi ouvert à une équipe représentant le canton du Tessin, formée de cavaliers détenteurs du brevet ou d'une licence de dressage N ou R de SE validée pour l'année.

3 Mode de qualification

3.1 Chaque association cantonale concernée forme une équipe de 4 cavaliers pour monter les programmes décrits à l'article 5.

3.2 Les associations cantonales définissent le mode de sélection de leurs représentants, pour autant qu'ils répondent aux critères de l'article 2.

3.3 Toute paire ayant participé sans classement dans les catégories supérieures à celle prévue pour l'inscription peut participer la catégorie considérée.

3.4 Chaque cavalier ne peut monter qu'un seul cheval dans les épreuves de la finale.

4 Engagement

4.1 Le montant de la finance d'engagement d'une équipe pour l'Intercantonal Romand de dressage ne peut pas dépasser CHF 340.-

4.2 Les responsables cantonaux de dressage sont seuls responsables de l'engagement de leur équipe dans le délai d'inscription à la manifestation.

5 Organisation

5.1 L'Intercantonal aura lieu, de préférence début octobre, sur une place attribuée par la FER. Cette manifestation est organisée par une société affiliée à une association cantonal Romande ou à la « Federazione Ticinese Sport Equestri », en collaboration avec le délégué technique dressage de la FER.

Co-sponsors :



- 5.2 Les épreuves de la finale sont des épreuves spéciales en deux manches.
- 5.3 Les propositions sont soumises au délégué technique dressage de la FER avant leurs publications.
- 5.4 Programmes à monter lors de l'Intercantonal Romand de dressage (soit sur 20x60 ou soit sur 20x40):

<u>Catégorie</u>	<u>1^{ère} manche</u>	<u>2^{ème} manche</u>
Brevet :	FB02 ou FB01	FB04 ou FB03
Brevet ou R :	FB06 ou FB05	FB08 ou FB07
R :	FB10 ou FB09	L12 ou L11
R ou N :	L14 ou L13	L16 ou L15
	M22 ou M21	M24 ou M23

- 5.5 La manifestation se déroulera sur un jour, 1^{ère} manche le matin et la 2^{ème} manche l'après-midi.

6 Ordre de départs

- 6.1 L'ordre des départs des cantons de la 1^{ère} manche pour la catégorie brevet sera effectué par tirage au sort.
- 6.2 Pour les autres catégories, le même ordre de départ des cantons sera appliqué pour la 1^{ère} manche.
- 6.3 L'ordre des départs de la 2^{ème} manche pour chaque catégorie se fera dans l'ordre inverse du classement de la 1^{ère} manche.

7 Classement final

- 7.1 Un classement final individuel pour chaque catégorie sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des deux manches.
- 7.2 Pour le classement par équipe, il sera établi avec la moyenne des pourcentages (3 décimales) des 3 meilleures cavaliers de chaque équipe pour chacune des deux manches.

8 Prix

- Prix : à tous les cavaliers des 3 premières équipes (en espèce ou en nature)
- Plaques : à tous les cavaliers participants à l'intercantonal.
- Flots : à tous les cavaliers participants à l'intercantonal.

La distribution des prix peut se faire à cheval ou à pied selon le choix de l'organisateur.

9. Litiges

- 9.1 En cas de contestation quant à l'application du présent règlement ou d'événements non prévus par ledit règlement, le comité exécutif de la FER a pouvoir de décision sans appel.

10 Approbation du présent règlement

- 10.1 Ce règlement a été approuvé par le comité exécutif de la FER, le 27 février 2026.

Co-sponsors :

